

Envoi : 23/10/2018

Réception par le Préfet : 23/10/2018

Publication : 26/10/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Séance publique

N° CD-2018-4-5-2

Séance du vendredi 19 octobre 2018

SOLIDARITE TERRITORIALE HAUT-RHINOISE MODIFICATION DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. DELMOND.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN.

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 relative à la création du Fonds Cantonal d'Investissement et à ses modalités de fonctionnement,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017 portant modification du Fonds cantonal d'investissement et sa transformation en Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie en date du 14 septembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif à la solidarité territoriale haut-rhinoise portant modification du fonds de solidarité territoriale, selon les modalités détaillées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Modifie le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à compter du 1^{er} janvier 2019 et approuve, en conséquence, le nouveau dispositif, figurant en annexe de la présente délibération,
- Précise que ce nouveau règlement FST entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019,
- Modifie le règlement FST actuellement en vigueur pour autoriser le transfert entre enveloppes cantonales de tout ou partie des reliquats constatés au 1^{er} octobre 2018, pour permettre leur affectation encore dans l'année en précisant que la phrase suivante est ajoutée à la fin du point 2. de l'actuel règlement :
 - « Toutefois, en cas de reliquat disponible au 1^{er} octobre de l'année 2018 sur une enveloppe cantonale, chacun des conseillers départementaux concernés, sur la base du montant de 50 000 € qui lui a été alloué annuellement, aura la faculté d'en transférer tout ou partie sur une ou plusieurs des autres enveloppes cantonales, en l'affectant le cas échéant à un ou plusieurs conseillers départementaux, pour un engagement dans l'année en cours. ».
- Donne délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision relative aux modifications, à la mise en œuvre et au suivi du Fonds de Solidarité Territoriale.